



Société d'Aviculture
de Stotzheim & environs



Coupe du CELEC 2026

EXPOSITION AVICOLE

Les 14 et 15 Novembre 2026
dans la salle des fêtes de STOTZHEIM

« Espace Culturel Marie Sigrist »

*Avec la participation des enfants de l'école
maternelle de STOTZHEIM*

Samedi Ouverture à 10h Ouverture officielle à 19h30	Dimanche Ouverture à 9h Apéritif à 11h
Samedi Midi <i>Choucroute Garnie</i> <i>Dessert – Café</i> Adulte 20€- Enfant 12€	Dimanche Midi <i>Bouchées à la Reine</i> <i>Dessert – Café</i> Adulte 20€- Enfant 12€

Tartes Flambées et Pizzas
Samedi soir et Dimanche soir

Réservation des repas au
03.88.08.27.80 ou
06.66.71.71.11





Règlement général de l'Exposition Avicole Locale du 14 et 15 novembre 2026 pour la Coupe du CELEC

I. Dispositions générales

L'exposition organisée par la Société d'Aviculture de Stotzheim et environs se déroule sous l'égide du Groupement des Associations d'Aviculture du Bas-Rhin Sud, de l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin et de la Fédération des Associations d'éleveurs sélectionneurs d'animaux de basse-cour d'Alsace dans la salle des fêtes de Stotzheim "Espace culturel Marie Sigrist" au 29 rue de Benfeld 67140 Stotzheim les 14 et 15 novembre 2026.

II. Inscription des animaux

- Unité: Lapin 3.50€ - Catalogue 5€ - Frais de secrétariat 5€.
- Peuvent concourir à cette coupe du CELEC tous les éleveurs des cinq races concernées qu'ils adhèrent ou non au Club des Eleveurs de Lapins à Extrémités Colorées (ne seront acceptés que les races concernant la coupe du CELEC)
- Droits d'inscription gratuits pour les membres de la Société d'Aviculture de Stotzheim et environs.
- Les chèques devront être libellés à l'ordre de la Société d'Aviculture de Stotzheim.
- Les demandes d'inscription devront être remplies correctement et lisiblement dans toutes les rubriques et seront adressées avec le montant des droits

d'inscription pour le **24 octobre 2026 dernier délai**, au commissaire de l'exposition, Monsieur HELBLING Patrick à l'adresse suivante:

Monsieur HELBLING Patrick
44, Bas-Village
67140 Stotzheim
06.66.71.71.11

- Remboursement: seule la cause d'annulation provenant de l'organisateur est applicable.
- Le comité d'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions si le nombre maximum d'animaux est atteint et de refuser toute inscription jugée contraire à ses intérêts et à la déontologie propre au mouvement avicole.

III. Programme de l'exposition

- **Vendredi 13 novembre 2026:**

9h à 17h: Réception et enlogement des animaux par Monsieur AUBERTIN Mathias, président du CELEC.

A partir de 19h: Jugement des animaux.

- **Samedi 14 novembre 2026:**

10h: Ouverture de l'exposition au public.

10h30: Réunion technique sur les races du CELEC avec Thierry EHRHARDT, juge cunicole.

19h30: Inauguration officielle.

- **Dimanche 15 novembre 2026:**

9h à 18h: Ouverture de l'exposition au public.

- Délogements à partir de 14h pour les éleveurs les plus éloignés.
- Délogements à partir de 18h pour les éleveurs de la Société Avicole de Stotzheim.

IV. Enlogement et jugement

- L'enlogement se fera vendredi de 9h à 17h sous la responsabilité de Monsieur AUBERTIN Mathias, président du CELEC.
- Les exposants sont tenus de marquer dans l'oreille droite des lapins, le numéro de cage attribué à chacun des sujets, à l'encre noire sans masquer le tatouage. Les numéros de tatouage seront notés à l'enlogement afin de permettre une identification précise des animaux au cours des opérations d'enlogement, de jugement et de délogement. Les lapins seront pesés à l'arrivée.
- Les exposants ne pourront enlever ou déloger les animaux qu'accompagnés d'un responsable, auquel ils auront remis la feuille d'enlogement ou de délogement, émargée en fin d'opération. Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable des erreurs d'enlogement et de délogement qui auraient pour cause le non-respect de ses recommandations.
- Le comité d'organisation prendra en charge toutes les dispositions pour la nourriture et la boisson (soit granulés, foin et eau) ainsi que la surveillance des animaux durant toute la durée de la manifestation, Tout animal suspect ou reconnu de maladie contagieuse par le contrôle sanitaire ou durant l'exposition, sera mis à l'infirmerie et ne participera pas au concours.
- Aucun animal ne devra être mis ou sorti de cage sans la présence d'un commissaire. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription jugée contraire à ses intérêts. Tout changement (sexe ou prix de vente) devra être signalé le jour de l'enlogement, mais ne pourra pas être corrigé dans le catalogue pour des contraintes techniques. Les opérations de jugement se feront le vendredi à partir de 19 heures à huis clos.
- Le comité d'organisation ne pourra être rendu responsable des décès et vols des animaux pendant le transport ou en cage, ni des dommages causés par des tierces personnes et aux biens des exposants.

V. Conditions d'attribution des récompenses

Sur l'ensemble des races les juges désigneront un mâle champion et une femelle championne, ainsi qu'un vice-champion mâle et un vice-champion femelle. Le mâle champion et la femelle championne peuvent évidemment concourir pour les GPE et GPH.

Pour que la coupe de France soit disputée, le club demande qu'il y ait un minimum de sujets et d'éleveurs :

- 10 sujets et 3 éleveurs pour le Chamois de Thuringe.
- 10 sujets et 3 éleveurs pour le Sallander.
- 8 sujets et 2 éleveurs pour le Russe, Zibeline et Séparator.

Classement des élevages : le délégué régional du CELEC ou le comité d'organisation établira le classement des 4 meilleurs sujets de même race, de chaque exposant.

- Le décompte des points sera effectué en additionnant les points des 4 meilleures fiches de jugement (97 ; 96,5 ; 96 ; 95,5...).
- Si égalité, il faudra prendre les points du 5ème et 6ème sujet.
- Si l'égalité persiste, le départage se fera en prenant en compte le plus grand nombre de 97 ; 96,5 ; 96 ; 95,5 etc.... ou GPE, GPH.
- Si un exposant n'a pas de 5ème ou 6ème sujet(s), son concurrent sera déclaré vainqueur.

Les deux meilleurs élevages seront récompensés (un champion et un vice-champion) également par une plaque.

VI. Bureau de vente

- Les exposants désirant vendre un ou plusieurs de leurs animaux devront indiquer sur leur déclaration d'inscription, le prix de vente de chaque animal dans la colonne prévue à cet effet. Ce prix de vente, majoré de 10 %, sera mentionné dans le catalogue.
- Annulation de vente: tout exposant désirant annuler la vente devra obligatoirement le signaler le jour de l'enlogement. Une fois ce délai écoulé, il lui faudra procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 10% revenant à la société organisatrice.
- La vente d'animaux dans l'enceinte de l'exposition ne pourra s'effectuer que par l'intermédiaire du bureau de vente. Les mises en vente, après le jugement, se feront dans la mesure du temps disponible au bureau de vente.

- Un responsable s'occupera du délogement de ou des animaux à acheter et accompagnera obligatoirement l'acheteur jusqu'à la sortie.
- Le bureau de vente sera ouvert jusqu'au dimanche 13h et 18h pour les membres de la Société Avicole de Stotzheim et environs.

VII. Réclamation

Les réclamations ou contestations seront prises en compte jusqu'au 20 décembre 2026 cachet de la poste faisant foi. Les demandes devront se faire par écrit et adressées au Président de l'exposition.

VIII. Police générale de l'exposition

- Le Président de l'exposition et le comité organisateur se réservent le droit de prendre toute mesure et toute décision qui s'avère nécessaire pour assurer le bon ordre et sauvegarder les intérêts des éleveurs-exposants, des visiteurs, du mouvement avicole et de la société organisatrice.

Toute inscription vaut adhésion au présent règlement.

Fait à Stotzheim, le 12 septembre 2026

Président de l'exposition
Monsieur HELBLING Patrick
44 Bas-Village
67140 Stotzheim
06.66.71.71.11



Les 14 et 15 Novembre 2026
dans la salle des fêtes de STOTZHEIM
« Espace Culturel Marie Sigrist »

Coupe du CELEC

Nom: Prénom:

Adresse:

Code Postal: Ville:

Numéro de téléphone (portable) :

Email :

[illegible]

..... Unité Lapin x 3.5 € =€

- Frais de secrétariat 5€.
- Catalogue 5€.
- Droit d'inscription gratuit pour les membres de la Société d'Aviculture de Stotzheim et environs.
- Les chèques devront être libellés à l'ordre de la Société d'Aviculture de Stotzheim.
- Les demandes d'inscription devront être remplies correctement et lisiblement dans toutes les rubriques et seront adressées avec le montant des droits d'inscription pour le **24 octobre 2026 dernier délai**, au commissaire de l'exposition, Monsieur HELBLING Patrick à l'adresse suivante:

Monsieur HELBLING Patrick
44, Bas-Village
67140 Stotzheim

- Remboursement: seule la cause d'annulation provenant de l'organisateur est applicable.



Les 14 et 15 Novembre 2026
dans la salle des fêtes de STOTZHEIM
« Espace Culturel Marie Sigrist »

Coupe du CELEC

Nom et adresse de l'exposant : N° d'ordre :
..... N° de groupage :

[illegible]